

# COUPES FORESTIÈRES

## *ENTENTE D'HARMONISATION*

Dans le cadre du suivi avec le Ministère de la Forêt de la Faune et des Parcs, relativement aux coupes forestières prévues à l'est du Lac-à-Beauce, la dernière rencontre a eu lieu en décembre 2016. Cette dernière rencontre a permis d'établir l'Entente d'harmonisation qui fera partie du devis que la compagnie forestière devra suivre, lors de la réalisation des travaux.

Les règles et procédures que doivent respecter les Forestiers lors de la réalisation des coupes forestières, sont établies à partir d'études réalisées par le MFFP. Ceci, dans l'objectif que la forêt demeure une ressource renouvelable. Pour ce faire, le MFFP applique diverses mesures visant à assurer;

- la régénération de la forêt
- la protection de la faune terrestre et aquatique
- le respect des utilisateurs de la forêt

À cet effet, la procédure d'Entente et d'harmonisation établie par le MFFP permet aux différents utilisateurs de la forêt de faire valoir leur point de vue. Les représentants du MFFP, des Forestiers, de Ville de La Tuque et de l'APR du lac-à-Beauce étaient présents aux réunions afin d'établir l'Entente d'harmonisation.

Afin d'atteindre ses buts et objectifs, l'APR a présenté ses revendications en rapport avec la qualité de l'eau, l'aspect visuel, les sentiers multi-usages et la protection de deux érablières. Ceci pour les quatre chantiers prévus à l'est du Lac-à-Beauce.

L'APR a présenté un bilan sur la qualité de l'eau du Lac-à-Beauce, dans le but d'obtenir une protection plus importante des bandes riveraines sur certains ruisseaux permanents et intermittents, les zones humides, les tourbières, les lacs et les endroits où le roc est à nu ou à faible couvert végétal.

L'APR a demandé que la planification des chemins soit faite afin que le nombre de traverses de ruisseaux soient réduits au minimum, que les ponceaux soient réalisés de façon à dépasser les normes de construction actuelles de même que pour les bandes de protection des zones humides. Toutes ces demandes ont été faites afin de limiter la possibilité que des particules soient entraînées dans les cours d'eau et que la température de l'eau ne soit affectée.

L'ensemble des mesures de protection supplémentaires aux règles et procédures habituelles qui ont été accordées par le processus de l'Entente d'harmonisation seront présentés aux membres, lors de l'assemblée annuelle de l'APR du lac-à-Beauce.

Denis Adams, mars 2017  
Représentant pour l'APR